

Département des Hautes Alpes

Mairie de MONTGARDIN

Arrondissement de GAP

05230

Téléphone et Fax 04 92 50 37 81

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2008**

*Présents:* BERTRAND Martine, ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET André, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie.

*Absents :* SIMON Jacqueline, (procuration à ROULET André), GLEIZE Claude Nicolas (procuration à Roger MAMO)

**SOMMAIRE**

<b>1. Approbation PV précédent.</b>	<b>2</b>
<b>2. Maison des réunions / CAO du 20 octobre 2008. délibération</b>	<b>2</b>
<b>3. ONF : Amélioration de la route forestière de la Condamine. Avant-Projet Sommaire. RouteForestièreCondamine081125</b>	<b>2</b>
<b>4. École : Petit matériel d'éducation physique et sportive-Engagement de la commune. ÉcolePetitMatériel 081125</b>	<b>3</b>
<b>5. Photocopieur. LocationPhotocopieurCouleur 081125</b>	<b>3</b>
<b>6. Bilan financier après acquisition de la maison SEYMAT.</b>	<b>3</b>
<b>7. Acquisition de la maison SEYMAT.</b>	<b>4</b>
<b>8. Aménagement en forêt.</b>	<b>4</b>
<b>9. Transports scolaires : modifications arrêt du Saruchet</b>	<b>4</b>

## 1. APPROBATION PV PRÉCÉDENT.

Le procès-verbal du 21 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

## 2. MAISON DES RÉUNIONS / CAO DU 20 OCTOBRE 2008. DÉLIBÉRATION

La consultation des entreprises a donné une estimation de dépenses de travaux égale à 233 748,61 € TTC avec une inscription budgétaire de 330 000,00 € et un montant de subvention de 114 000,00 €.

## 3. ONF : AMÉLIORATION DE LA ROUTE FORESTIÈRE DE LA CONDAMINE. AVANT-PROJET SOMMAIRE. ROUTE FORESTIÈRE CONDAMINE 081125

Par délibération du 26 août 2008 visée en préfecture le 29 août 2008 (référence : ONF. RF Condamine 080826), le conseil municipal a sollicité l'attribution d'aide publique auprès de la Région, du Département, de l'État et de l'Union Européenne, au taux le plus élevé possible (taux maximum autorisé de 80 % d'aide publique).

Par courrier du 22 octobre 2008, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, a fait savoir que ce projet ne pourra être subventionné qu'à un taux maximal de 50 % . ».

En conséquence, le conseil municipal annule la délibération du 26 août 2008 et la modifie comme suit :

Montant de l'aide sollicitée :  $35\ 000 * 50\ \% = 17\ 500\ €$ .

Échéancier de réalisation :

Année 2009 : postes 1 à 5 pour un montant de 35 000 €.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet suivant :

- Objet de l'opération : Amélioration de la route forestière de la Condamine sur 4,3 km.
- Objectifs et résultats attendus : mise en conformité et desserte coupes de bois futures.
- Commune de localisation : Montgardin.
- Coût prévisionnel global HT (TVA en sus) : 35 000 €

Durée des travaux : 1 an.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- 1) Approuve le projet qui lui a été présenté,
- 2) Sollicite l'attribution d'aides publiques auprès de la Région, du Département, de l'État et de l'Union Européenne (Contrat de Plan État-Région et Plan de Développement Rural National), au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération suivante (taux maximum autorisé de 50 % d'aide publique) :

Le plan de financement sera arrêté par les financeurs en réunion départementale technique de programmation et sera ensuite soumis au maître d'ouvrage pour approbation.

- 3) S'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 50 % d'aides publiques pour cette opération :
  - Ressources propres : avec un maximum de 50 % du coût de l'opération soit 17 500 € HT
- 4) S'engage à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet.
- 5) S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de (boisements créés, reboisement, routes, etc..), à réaliser annuellement les travaux d'entretien indispensables à la bonne fin de l'opération et à laisser affectés à la production forestière les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de cette aide.
- 6) Certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- 7) Certifie que les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent du régime forestier  en totalité  en partie
- 8) Désigne l'Office National des Forêts comme maître d'oeuvre.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

#### 4. **ÉCOLE : PETIT MATÉRIEL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE-ENGAGEMENT DE LA COMMUNE. ÉCOLEPETITMATÉRIEL 081125**

Le conseil municipal a attribué à l'école de Montgardin une subvention de 100 €, identique à celle attribuée par le Conseil Général, pour l'achat de petit matériel d'éducation physique et sportive.

#### 5. **PHOTOCOPIEUR. LOCATIONPHOTOCOPIEURCOULEUR 081125**

Le conseil municipal a décidé d'équiper le secrétariat de mairie d'un photocopieur couleur.

Ce matériel sera pris en leasing.

Le photocopieur noir et blanc actuel du secrétariat sera transféré à l'école.

#### 6. **BILAN FINANCIER APRÈS ACQUISITION DE LA MAISON SEYMAT.**

	Budget	Dépenses TTC	Subvention
Maison des réunions	330 000,00	233 748,61	114 000,00

Voirie	100 000,00	62 494,23	17 960,00
Supplément au programme de voirie		13 000,00	
Maison Seymat		100 000,00	
	<b>430 000,00</b>	<b>409 242,84</b>	<b>131 960,00</b>
Dépenses - subvention		277 282,84	
<b>Disponible budgétaire (Budget-Solde dépenses subvention)</b>	<b>152 717,16</b>		

Compte tenu de cet excédent budgétaire, le maire expose au conseil municipal qu'il n'estime pas nécessaire, surtout dans la conjoncture actuelle, de faire un emprunt pour équilibrer l'acquisition de la maison SEYMAT qui a été réalisée hors budget.

Il propose de revoir plus tard cette position en fonction de l'évolution de la trésorerie communale.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'analyse du maire.

## 7. ACQUISITION DE LA MAISON SEYMAT.

Le maire a signé l'acte de vente de la maison SEYMAT le 24 octobre 2008.

Le montant des frais d'acquisition est de	2 030,48 €
le prix de vente est de	90 000,00 €
l'ensemble est de	92 030,48 €

## 8. AMÉNAGEMENT EN FORÊT.

Sur commande de la commune, l'ONF a aménagé une aire d'accueil au lieu-dit "Jouvene". Cette aire d'accueil est équipée de deux tables bancs scellées au sol ainsi que d'un emplacement barbecue.

Cet équipement sera prochainement complété par la mise en place d'une signalétique.

## 9. TRANSPORTS SCOLAIRES : MODIFICATIONS ARRÊT DU SARUCHET

À la demande du conseil municipal, et après fourniture par le Maire de statistiques d'utilisation des transports scolaires, le Conseil Général a proposé d'aménager la dépose des enfants pour leur éviter de traverser la RN94 particulièrement dangereuse au point de dépose actuel du Saruchet.